



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Réf. :

Plus d'informations sur :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE LAUREEN SPIRA
119 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

A Paris, le janvier 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le juillet 2024 ont été extraites.

De plus, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les et août 2025 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la chef du bureau national
des droits à conduire